

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2015

Date de convocation : 02 Mars 2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, M. GRAVELLE, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mmes ALIGANT, MONTALESCOT, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mme FOURNALES, MM. WATTEBLÉ, NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes BECK-BOILEAU, LAFAYE, DUBOURG, BOUCHER, MM. TARDY, HANNIER.

Excusée : Mme CHAPELLE.

Secrétaire de séance : Mme FOURNALES

Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 Février 2015

Mme GRELET indique qu'il convient de corriger le titre «Produits irrécouvrables» (*produits irrecourables*).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. PANNAUD rappelle que la loi du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

Il améliore l'information transmise aux élus et leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Il convient de rappeler le contexte dans lequel la commune évolue.

Au niveau national :

La reprise de la croissance est estimée par le gouvernement à 1% alors que l'INSEE, plus frileuse, prévoit 0,7%. Cet élan est dû au tassement du prix du pétrole et au recul sensible de l'euro.

Les perspectives de l'emploi sont plutôt noircies car le taux de chômage, en hausse par rapport à 2014, atteint 10,6%.

L'inflation est limitée voire quasiment nulle.

Au niveau local :

Le bassin économique de Saintes s'en sort mieux que sur le plan régional comme en témoigne le nombre d'établissements qui ne baisse que de 0,3% contre 0,7% au niveau départemental ou régional.

La conjoncture est contrastée selon le secteur. Si les secteurs de l'industrie et de la construction se contractent, celui du commerce se maintient.

Le taux de chômage est dans la moyenne nationale.

Au niveau des collectivités :

En ce qui concerne l'évolution des concours financiers de l'Etat, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit le resserrement des dotations de l'Etat aux collectivités locales afin d'atteindre une baisse de 28 milliards d'euros.

Au niveau communal :

M. PANNAUD rappelle aux conseillers que les données financières de l'exercice 2014 ont été portées à leur connaissance dans la note de synthèse qui leur a été transmise.

Données financières concernant l'exercice 2014 :

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	849 753.83
Dépenses de l'exercice :	<u>612 501.46</u>
Résultat d'investissement 2014 :	+ 237 252.37
Résultat reporté :	- 301 024.57
Résultat de clôture 2014 :	- 63 772.20

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	2 441 223.05
Dépenses de l'exercice :	<u>2 307 745.57</u>
Résultat de fonctionnement 2014 :	+ 133 477.48
Résultat reporté :	+ 154 356.93
Résultat de clôture 2014 (avant affectation)	287 834.41

Restes à réaliser :

Dépenses :	2 939.20
Etude Travaux versant pluvial de la Touche :	239.20
Frais notaire vente Pasquet :	900.00
Frais notaire vente SC2I :	900.00
Frais notaire échange camping :	900.00
Recettes :	néant

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2014 (avant affectation)	+ 287 834.41
Résultat d'investissement à couvrir :	- 63 772.20 (001 au BP 2015)
Solde des Restes à réaliser :	- <u>2 939.20</u>
Report de fonctionnement BP 2015	+ 221 123.01 (154 356.93 en 2014)

ENDETTEMENT PLURIANNUEL :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
2014	376 144.31	83 064.58	293 079.73
2015	352 330.67	85 776.20	266 554.47
2016	319 875.21	75 030.85	244 844.36

Endettement total en 2015 : 2 270 000 € soit 640 €/habitant

FISCALITE DIRECTE - PRODUITS PERÇUS EN 2014 :

Libellés	Produits perçus 2014	Taux
Taxe d'habitation	694 689	17.35
Taxe Foncière bâti	642 269	22.87
Taxe foncière non bâti	54 569	45.35
Total	1 391 527	

M. PANNAUD indique que l'état 2015 des taxes locales notifié la semaine dernière fait apparaître un produit attendu d'un montant de 1 418 610 € soit +23 690 € par rapport au produit attendu 2014.

Libellés	Bases prévisionnelles 2015	Taux 2014	Produit attendu
Taxe d'habitation	4 046 000	17.35	701 981
Taxe Foncière bâti	2 888 000	22.87	660 486
Taxe foncière non bâti	123 800	45.35	56 143
Total			1 418 610

DOTATIONS DE L'ETAT :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2012 :

2012	2013	2014
496 520	448 799	432 540

De 2014 à 2017, une « contribution de la commune au redressement des finances publiques » de 16 355 € est effectuée chaque année.

De 2015 à 2017, une « contribution supplémentaire » viendra s'ajouter à cette contribution.

Selon l'association des maires, la baisse appliquée serait la suivante :

2015	2016	2017
- 40 331 €	- 80 662 € (40 331 x 2)	- 120 993 € (40 331 x 3)

Pertes sur le réalisé 2013 - 2014		Pertes sur le réalisé 2014 et le prévisionnel 2015	
DGF	- 16 300	DGF	- 52 540
DSR	- 25 200	DSR	- 2 500
Péréquation	- 40 000	Péréquation	- 2 800
TOTAL	- 81 500		- 57 840

M. PANNAUD indique que même s'il partage l'idée de la recherche d'économie, il conteste toutefois la brutalité de cette perte de dotations.

Il rappelle toutefois qu'il s'agit d'un calcul estimatif effectué avec les outils donnés par l'Association des Maires de France mais il permet de prendre en compte cette baisse de recettes dans l'élaboration du budget 2015.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La commission des finances a commencé à travailler sur le budget 2015 en suivant les objectifs ci-après :

- limiter la hausse du budget de fonctionnement tout en privilégiant les travaux en régie sur les bâtiments et la voirie.
- maintenir une stabilité des taux communaux
- poursuivre les recherches d'économie

Le but est de dégager un maximum d'excédent de fonctionnement afin de le reporter en investissement.

Les commissions ont fait connaître leurs souhaits sur lesquels il est nécessaire de faire des choix. Un premier arbitrage a été fait sur les propositions des commissions.

En effet, le but étant de désendetter la commune cela implique de recourir sans excès à l'emprunt.

En investissement,

- Voirie - Réseaux :

- Malgré une diminution drastique car des travaux seront réalisés en régie, l'effort est toutefois maintenu sur la voirie en inscrivant à ce programme l'actualisation 2014 du marché Eurovia et la réfection des chemins les plus dégradés (Chemin Vallet, Rue de la Touche, Impasse Vauban, Chemin Bertaud, Chemin des Merisiers (en partie), Chemin du Treuil (en partie), Chemin du Pin).

- Poursuite du programme économie d'énergie en inscrivant le remplacement des horloges mécaniques par des horloges astronomiques et le remplacement des candélabres défectueux par un éclairage plus économique (changement des candélabres du bourg par secteur pour les remplacer par des produits moins énergivores).

- Bâtiments :

- L'effort est porté sur l'Ecole Pasteur avec l'isolation et la rénovation de la toiture ainsi que la réhabilitation de la classe maternelle.

- Réhabilitation du chauffage à l'école Ronsard

- Travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux

- Travaux sur les ouvertures de la Poste

- Etude sur travaux de l'église en lien avec les Bâtiments de France. On constate une dégradation très forte de la toiture liée à la présence des pigeons.

- Matériel :

- Technique :

Balayeuse : l'alternative au désherbage chimique fait l'objet d'une étude avec la FREDON.

Petits matériels pour les services techniques

- Radar pédagogique du Maine-Allain : dans l'attente de l'étude de l'Etat sur l'aménagement du carrefour du Maine-Allain, il est proposé l'acquisition d'un radar pédagogique.

- Matériel sportif pour les écoles : compte tenu des normes de plus en plus drastique, un certain nombre de jeux ont dû être démontés dans la cour des écoles et il convient de les remplacer. M. PANNAUD rappelle que toutes installations fixées sont à la charge de la commune.

- Espace intergénérationnel 1ère tranche :
Mme GRELET indique que ce projet se situe sur la place des Potagers le long du chemin des Potagers menant au Chemin des Peupliers et sur le communal.
Il comprend : un terrain de sports pour les plus grands, en allant vers la Charente un espace pour les enfants de 8 à 12 ans et pour les petits l'espace jeux existant qui sera amélioré.
- Communication : Etude sur la refonte du site internet. M. PANNAUD rappelle que le site de Chaniers créé en 2007 a été primé en 2008. A présent c'est un produit techniquement dépassé pour lequel la mise à jour devient problématique.

DEBAT :

M. GRAVELLE fait remarquer qu'il faut rapidement procéder à la réfection du toit de la sacristie d'un montant de 5000 € car les nombreuses fuites provoquent des dommages tant sur l'installation électrique que sur les meubles. M. FOURRÉ indique que ces travaux font partie du programme « église ».

M. PANNAUD rappelle que le montant des propositions présentées par les commissions s'élève à 455 000 € et que la diminution drastique a été effectuée sur les travaux de voirie pour privilégier les travaux de bâtiments.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'elle aurait préféré que les orientations budgétaires soient exposées par le président de la commission concernée comme cela a été fait lors de la réunion du conseil communautaire de la CDA au cours de laquelle chaque vice-président a présenté son dossier.

Elle indique que les documents mis à la disposition des conseillers étaient bien renseignés ; le total de la dette n'y était pas porté mais il vient d'être donné.

Elle souhaiterait que le tableau des annuités pour les années à venir soit communiqué aux conseillers afin qu'il puisse y avoir une réflexion.

En ce qui concerne les objectifs, elle approuve l'augmentation des travaux en régie ainsi que le maintien des taux communaux. M. PANNAUD souligne que les travaux en régie impliquent aussi plus de personnel.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU, à propos de la réactualisation du contrat EUROVIA, demande des explications sur les appels d'offres.

M. PANNAUD indique que les appels d'offres pour les travaux de voirie vont être lancés. La commission a examiné la liste des travaux à réaliser prioritairement.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaiterait que chaque commission rende compte au Conseil des travaux réalisés lors des réunions.

Elle aborde le problème récurrent de la réfection des sanitaires de l'Ecole Pasteur.

M. PANNAUD indique que ces travaux entrent dans le programme « Accessibilité » d'un montant de 42 000 €. Il souligne que la commission a préféré privilégier la remise en état de la toiture de l'école.

Il explique que pendant 15 jours, il a visité ces sanitaires pour vérifier leur état en raison d'une pétition émanant des représentants des parents d'élèves, pétition dont les termes étaient excessifs. En aucun cas ces sanitaires ne sont insalubres ou dangereux, ils sont « vieillots ».

Au sujet de la communication, Mme QUÉRÉ-JELINEAU juge le site internet très bien conçu mais n'avait pas connaissance des problèmes techniques.

Au sujet du matériel, elle demande pourquoi la balayeuse n'a pas été achetée alors qu'elle était inscrite au budget 2014.

M. PANNAUD indique que ce matériel fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région nécessitant un diagnostic du plan d'entretien communal en cours d'élaboration et que l'acquisition ne peut intervenir avant d'avoir la notification d'octroi.

M. MOINET rappelle le projet de viabilisation du terrain situé derrière le stade.

Mme FALLOURD indique que la Commission Associations propose le maintien des subventions.

M. PANNAUD indique qu'il convient d'avoir une réflexion par rapport au travail de la commission des finances et il propose de rencontrer les conseillers au cours d'une réunion informelle avant le vote du budget.

OUVERTURE DE PROGRAMMES – OUVERTURE DE CREDITS

OUVERTURE DE PROGRAMMES :

M. GIRARD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'ouverture de programmes d'investissement avant le vote du budget, afin de lancer sans tarder les appels d'offres :

- programme voirie 2015 (Chemin Vallet, Rue de la Touche, Impasse Vauban, Chemin Bertaud, Chemin des Merisiers (en partie), Chemin du treuil (en partie), Chemin du Pin, ...) pour un montant de 146 000 €.

- programme « bâtiments – Ecoles - Eglise » (travaux à réaliser) pour un montant de 33000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, donne un avis favorable à l'ouverture des programmes précités.

OUVERTURE DE CREDITS

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget afin de pouvoir procéder au règlement de la facture EUROVIA – Révision des prix 2014 (P.2) :

Article 2151-228-8 : + 46 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

« CHANIERES FETE LES JARDINS » - FIXATION DES TARIFS

Mme ALIGANT explique au Conseil que la Commission « Animations », après avoir constaté que la traditionnelle « Fête des Fleurs » devenait désuète, a étudié un nouveau concept.

La manifestation se déroulant sur une seule journée le dimanche 26 avril accueillera, outre les exposants (horticulteurs, produits régionaux), une brocante uniquement axée sur ce qui touche le jardinage (outillage, décoration de jardins, les livres, motoculture, vannerie, poterie) et des animations (Balade avec des ânes, promenades en calèche sur les bords de la Charente, Béatrice et son triporteur, démonstration de percussion et de zumba, ...).

Cela permet de diminuer les frais de gardiennage d'une part et de location et de montage de stands d'autre part.

En raison des modifications apportées dans l'organisation de la manifestation il convient de réviser les tarifs jusqu'à présent appliqués.

Il est proposé de les fixer comme suit :

Emplacement horticulteurs	80 €
Forfait emplacement produits Viticoles et artisans	37 €
Forfait emplacement Produits Régionaux (hors viticoles) - Métiers d'Art	17 €
Brocante (le mètre linéaire)	2 €/ml
Forains	5 €/ml

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande pourquoi le forfait « emplacement produits viticoles – artisans » est plus cher que celui des « produits régionaux ».

Mme ALIGANT indique qu'elle a diminué les tarifs précédemment appliqués en raison de la réduction de la durée de la manifestation et des équipements qui ne sont plus mis à disposition des exposants.

M. PANNAUD propose que pour des raisons administratives les tarifs présentés soient appliqués en 2015 et qu'il n'y ait plus qu'un seul tarif en 2016.

M. PANNAUD demande aux conseillers d'être présents à cette manifestation. Mme FALLOURD indique qu'il conviendra de distribuer les tracts sans tarder dès leur livraison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour 2015.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS » de la CDA

M. PANNAUD rappelle l'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par les services de l'Etat conformément à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme. Or, la Loi ALUR

concernant le désengagement des services instructeurs de l'Etat met fin à cette mise à disposition gratuite à partir du 1^{er} Juillet 2015.

L'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

Le Maire reste compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles qui relèvent du Préfet (Art. L.422-2 du Code de l'Urbanisme).

La Communauté d'Agglomération de Saintes met à la disposition des communes son service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS). Ce service avait été créé par l'ex-CDC du Pays Santon lorsque la Ville de Saintes n'a plus eu la possibilité de bénéficier du service instructeur de l'Etat. Les 18 autres communes y avaient alors adhéré.

M. PANNAUD propose aux conseillers de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CDA de SAINTES. Celle-ci juge qu'en raison de la baisse de l'activité elle est capable d'assurer l'instruction des autorisations de sols des 17 nouvelles communes avec le service existant.

Seule la commune de LE SEURE qui n'a pas de carte communale bénéficiera encore des services de l'Etat.

A ce titre, une convention de mise à disposition entre la CDA et la Commune doit être signée. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés par la Commune.

M. RICHON demande quel coût cela représente. M.PANNAUD indique que pour la CDA cela représente environ 600 000 €.

Mme NATHIER demande combien de dossiers sont traités par an à Chaniers.

M. PANNAUD indique qu'il y a eu 110 certificats d'urbanisme, 19 permis de construire et une trentaine de déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Saintes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à, intervenir.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

M. GIRARD rappelle que la Commune dispose de pontons sur la Charente permettant d'une part l'accostage des bateaux de passage et d'autre part l'amarrage à l'année.

Or, cette occupation du domaine public fluvial fait l'objet d'une autorisation du Département. Par conséquent, il convient de signer avec le Département une convention définissant les modalités de mise à disposition du domaine public fluvial pour les installations suivantes :

- 60 m² de ponton fixe dénommé "port" permettant l'amarrage de bateaux de longue durée.
- 100 m² de ponton fixe dénommé "Halte fluviale" permettant l'amarrage de bateaux pour une durée inférieure à 48 heures.
- 3 anneaux.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une redevance annuelle et payable d'avance, révisable chaque année en fonction de l'évolution des tarifs du barème départemental des occupations temporaires du Domaine Public Fluvial transféré au Département de la Charente-Maritime.

Elle est calculée comme suit : (selon surfaces présumées)

- Ponton flottant dénommé "port" permettant l'amarrage de bateaux de longues durées :

1er élément : prix au m² - ponton flottant ou non pour accostage de bateaux

Surface autorisée : 60 m²

Soit un forfait de 77,08 € + 7,05 € supplémentaire par m² au-delà de 8 m² = 443, 68 €

2ème élément : pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT Jusqu'à 60 000 € H.T. = 2 %

Afin de pouvoir calculer ce 2ème élément, la Commune fournira avant le 1er janvier de chaque année le relevé des recettes perçues l'année précédente (pour 2014 : 400 €).

- Ponton flottant dénommé "halte fluviale" permettant l'amarrage temporaire de navires est considéré comme un appontement public à usage non lucratif et d'intérêt général pouvant être établi ou non dans le cadre du plan nautique fluvial géré par les communes soit une redevance annuelle estimée à l'Euro symbolique

- 3 anneaux *considérés comme "halte fluviale" permettant l'amarrage temporaire de navires* sont considérés d'usage non lucratif et d'intérêt général pouvant être établi ou non dans le cadre du plan nautique fluvial géré par les communes soit une redevance annuelle estimée à l'Euro symbolique.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que les plaisanciers bénéficient de la gratuité des installations.

M. PANNAUD indique que pour accueillir les touristes avoir un agent permanent ne résoudrait pas le problème dans la mesure où certains bateaux accostent tard et repartent tôt le matin. La mise en place de bornes automatiques serait une solution mais ce sont des installations trop onéreuses.

Certes, le service est gratuit mais on peut penser que les commerces de Chaniers bénéficient de cette clientèle.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions de mise à disposition de la Commune par le Département du domaine public fluvial et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

RAVALEMENT DE FACADES – DECLARATION PREALABLE

M. PANNAUD rappelle que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibérées pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation, sur tout le territoire communal ou dans un périmètre donné.

M. PANNAUD rappelle que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie.

Il convient donc de maintenir une cohérence dans le choix des matériaux et des teintes utilisés pour le bâti.

Aussi, afin de faire respecter au mieux le règlement du Plan Local d'Urbanisme, prescrivant des matériaux et un nuancier de teintes spécifiques au Pays Saintonge, il propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire afin de maîtriser la qualité visuelle du bâti de la commune.

Il en est de même pour les clôtures et murettes.

Elles ne sont plus soumises à déclaration préalable depuis 2007, sauf en secteur sauvegardé (périmètre de l'église) et sauf pour un mur supérieur à 2m.

En revanche, les personnes sont toujours dans l'obligation de respecter le règlement du PLU.

Les clôtures ne doivent pas excéder 2m, les matériaux et aspects autorisés sont bien explicités dans le règlement. Cependant, la commune ne peut constater l'infraction qu'après que les travaux soient réalisés, et établir un procès-verbal ensuite.

La commune, si elle le souhaite, peut également passer une délibération, comme pour les ravalements de façade, afin de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que cela risque d'entraîner une surcharge administrative pour la Commune

M. PANNAUD indique que dans le cadre des pouvoirs de police du maire liés à l'urbanisme, le contrôle intervient a posteriori ce qui oblige le maire à poursuivre les infractions. Le fait de déposer une déclaration en mairie permettra aux administrés de connaître les règles du PLU.

M. MOINET indique qu'en général ce sont les personnes respectueuses de la loi qui déposent la demande.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que l'on peut communiquer sans créer cette obligation.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades ainsi que les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

LITIGE COMMUNE Contre SARL TRANSPORTS DELAGE

M. PANNAUD rappelle que depuis Février 2012, un litige oppose la Commune de CHANIERES à la SARL TRANSPORTS DELAGE concernant les dégradations importantes intervenues sur la chaussée du chemin Larron à la suite de l'approvisionnement d'un chantier de construction.

Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes du 08 Décembre 2014 la SARL TRANSPORTS DELAGE a été condamnée à régler à la Commune la somme de 5461.76 € à titre de dommages et intérêts correspondant au devis de réparations ainsi que la somme de 1500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par courrier en date du 20 Janvier 2015 Me SAINTE MARIE PRICOT, avocat de la Commune, a signifié par acte d'huissier ce jugement à la SARL Transports DELAGE. Le montant de ces frais s'élevant à 84.76 € doit être réglé par la Commune à Me SAINTE MARIE PRICOT.

Le 7 Février dernier la Commune a reçu de la Cour d'Appel de Poitiers la déclaration d'appel déposée devant la 3^{ème} Chambre de la cour d'Appel de Poitiers par Me LAURENT, au nom de la SARL TRANSPORTS DELAGE.

Me SAINTE MARIE PRICOT, informé du dépôt de ce recours, a fait savoir à la Commune qu'il confiait le soin à Me POINSON, avocat à Poitiers de se constituer dans l'intérêt de la Commune sur la déclaration d'appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'action en justice et de prendre l'attache de Me POINSON, avocat à Poitiers.

PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - INSCRIPTION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion sur les avancements de grades à l'ancienneté de :

- M. CHOTARD, adjoint technique principal 2^{ème} classe promu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 15 Mars 2015.

Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ne figurant pas au tableau des effectifs, il est proposé de le créer.

- Mme GIMON, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe promue au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/02/2015. (Poste créé mais non pourvu).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces propositions et décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1^{er} Février 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE AGRIPPA D'AUBIGNE

M. PANNAUD indique que le Principal du Collège Agrippa d'Aubigné a fait parvenir un courrier par lequel il sollicite une subvention de la Commune en vue du financement des divers projets pédagogiques et culturels de l'ensemble des classes. Le budget prévisionnel s'élève à 11 000 €.

Le nombre des enfants de Chaniers fréquentant cet établissement est de 151.

La Commission des Finances, après examen du dossier, propose d'allouer une subvention de 450 €.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que de nombreuses communes ne participent pas.

M. RICHON indique que la commune de Chaniers, soucieuse de l'éducation de ses enfants, a toujours participé aux projets du collège Agrippa d'Aubigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer la somme de 450 € au Collège Agrippa d'Aubigné

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION TEKC17

Mme FALLOURD indique au Conseil que l'Association Team Evolution KARATE CHANIERES 17 (TEKC17) créée en mai 2014 a pour but de promouvoir le karaté en compétition. Son

activité se déroulant essentiellement sur Chaniers touche un public de jeunes enfants et adultes.

Or le développement de l'activité de cette association génère des frais auxquels elle ne peut faire face (achat de matériel de protection, ...).

L'Association sollicite donc une subvention exceptionnelle de 250 €.

Mme FALLOURD souligne que certains enfants de ce club ont un niveau national.

M. MOINET demande si d'autres associations ont bénéficié d'une telle subvention.

M. PANNAUD répond que la Commune a déjà accordé à certaines associations une aide au démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association TEKC17.

CHARTRE « CHANIERIS VILLAGE ETAPE »

M. FOURRÉ indique qu'une réunion a eu lieu avec le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), au cours de laquelle a été présentée La « charte des villages étapes ». Cette charte fixe les conditions dans lesquelles le label « Village étape » peut être attribué à une commune proche d'une route nationale ou d'une autoroute non concédée, appelées itinéraires.

La charte est établie dans le cadre d'une démarche des villages étapes mis en place sur des itinéraires du réseau routier national identifiés, pour répondre aux besoins de service à l'utilisateur, par le ministère chargé des transports afin de proposer des services de qualité aux usagers, soit en complément de ceux offerts sur les aires de services, soit pour pallier l'insuffisance ou l'absence de ces aires, en recourant aux structures existant dans de petites communes situées à proximité des itinéraires concernés.

En procurant à ces communes une opportunité de soutien à leur activité économique et touristique, la démarche des villages étapes s'inscrit fortement dans une perspective d'aménagement du territoire et de développement durable.

Enfin, en multipliant les possibilités d'arrêt et en allongeant leur durée, les villages étapes représentent un élément favorable pour l'amélioration de la sécurité routière.

L'appellation « village étape » et l'idéogramme associé sont enregistrés à l'institut national de la propriété industrielle (INPI).

La commune de Chaniers possède les caractéristiques répondant aux besoins de service aux usagers de la RN 141 et peut présenter sa candidature à ce label.

M. WATTEBLED souligne qu'il y a des obligations à remplir. .

M. PANNAUD fait remarquer que c'est la DDTM qui a fait cette démarche auprès de la Commune et que l'on continue à travailler sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

SALON DU LIVRE - DEFRAIEMENT

Mme GRELET fait un bref compte-rendu du Salon du Livre qui s'est déroulé ce week-end.

Etaient présents 45 auteurs et 3 maisons d'édition. Il y a eu une faible fréquentation le samedi après-midi et le dimanche matin et plus de visiteurs le dimanche après-midi.

Ce succès mitigé était dû en partie à la date retenue (fin des vacances scolaires, très beau temps) et enfin à un problème de communication. Les auteurs cependant se sont montrés satisfaits de leurs ventes.

La commission va se réunir pour en faire le bilan.

Mme GRELET tient à remercier tous ceux qui ont travaillé avant et pendant ce salon : les services administratifs et techniques municipaux, la commission extramunicipale, M. COUCOU, M. JOUHANNET, M. GODARD, les conseillers municipaux : Mme MONTALESCOT, M. MOINET, M. GIRARD, les bénévoles : Mme GODARD, Mme GIRARD.

Parmi les auteurs et intervenants qui se sont déplacés, certains domiciliés hors départements limitrophes peuvent prétendre à des indemnités de défraiement.

Il est donc proposé le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement de certains auteurs et intervenants (train, voiture ou tout autre moyen), selon le barème appliqué aux agents de l'État (kilométrage et frais d'autoroute) sur production des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

M. PANNAUD adresse ses remerciements à Annie GRELET et à toute l'équipe qui a œuvré à ce salon. Il faudra bien entendu travailler pour améliorer le problème de communication mais le Salon du Livre de Chaniers reste toutefois une manifestation sympathique et importante.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur PANNAUD indique que les premiers résultats du recensement font apparaître une population chagnolaise de 3562 habitants.

Mme NATHIER fait remarquer qu'il y a eu des dysfonctionnements par rapport aux déclarations par Internet. En effet, celles-ci n'ayant pas été communiquées à l'agent recenseur, les personnes concernées ont été relancées.

M. PANNAUD souligne que le recensement est une opération assez difficile pour chaque agent recenseur.

Les déclarations par internet représentent 1/3 des questionnaires.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- M. FOURRÉ indique que la Commune a répondu à la Région en vue de candidater au concours de « l'arbre remarquable » en proposant l'arbre de Fontrémy.

- M. GRAVELLE signale que les travaux de la future Coop sont commencés.

- M. WATTEBLED rappelle qu'il avait demandé des chasubles pour les enfants prenant le bus.

M. PANNAUD indique que pour l'année scolaire 2015-2016, la CDA a décidé de lancer un plan pour la sécurité devant les écoles, tant au niveau des aménagements que du comportement des parents et des enfants. Des interventions sont prévues dans les écoles.

- M. FOURRÉ indique que les services techniques sont en train de réfléchir sur l'embellissement de la commune. Le fleurissement commencement fin avril.

- M. PANNAUD rappelle aux conseillers la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales les 22 et 29 Mars prochains.

La séance est levée à 23 h 10

La Secrétaire de Séance,

Sandrine FOURNALES